



Association LES FOULEES BREUILLETOISES



Règlement Intérieur



1. Préambule

1.1 Etabli conformément aux statuts de l'Association « **Les Foulées Breuilletoises** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est fixé à la Mairie de Breuillet Essonne (ci-après « *l'association* »), le présent règlement intérieur définit le fonctionnement et les règles à observer dans le but de permettre une pratique des activités de Course à pied et de Marche nordique dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

1.2 L'adhérent s'engage à prendre connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et les accepter sans réserve.

1.3 En cas de divergence entre les statuts de l'Association et le présent règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts prévalent.

1.4 Personnes concernées : tous les membres statutaires de l'Association.

1.4 Pouvoir d'application : sont habilités à faire respecter le présent règlement :

- ☐ Le Président de l'Association.
- ☐ Les membres du Conseil d'Administration.
- ☐ Les encadrants.

2. Adhésion

2.1 Conditions d'adhésion

L'association est ouverte à toute personne responsable, majeure, résidente ou non-résidente de la commune de Breuillet.

L'adhésion d'un nouvel adhérent suppose la participation, préalable à la pratique des activités proposées par l'association, à 1 ou 2 séances d'essai ; l'objectif étant d'évaluer le niveau des nouveaux adhérents et de leur permettre de découvrir l'ambiance de l'association. Pour la marche nordique, le nouvel adhérent s'engage à participer à 3 séances d'initiation.

2.2 Période d'adhésion

L'adhésion à l'association s'effectue en début de « saison sportive », principalement à l'occasion du forum des associations organisé par la commune de Breuillet, début septembre, mais également à tout moment de la « saison sportive ».

Toute adhésion tardive est soumise à l'acceptation du Conseil d'Administration .

Définition de la saison sportive :

La saison sportive est la période annuelle allant du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante.

2.3 Dossier d'adhésion

Un dossier d'adhésion doit être fourni par tout adhérent comprenant :

- le bulletin d'adhésion,



Association LES FOULEES BREUILLETOISES



- un certificat médical de non contre-indication pour la pratique du sport en compétition ou de la course à pied en compétition ou marche nordique en compétition, datant de moins de 6 mois au moment de l'adhésion, dans les 3 cas suivants :

- Nouvel adhérent
- Ancien adhérent ayant répondu « oui » à au moins une question du questionnaire de santé
- Ancien adhérent qui ne fournit pas le questionnaire de santé FFA (Fédération Française de l'Athlétisme) dûment complété OU dont le certificat médical arrive à échéance des 3 ans de sa validité

OU le questionnaire de santé FFA (Fédération Française de l'Athlétisme) dûment complété avec la réponse « NON » à chacune des questions.

- le règlement de la cotisation.

L'adhésion n'est effective qu'à la fourniture du dossier complet. Le CA se réserve le droit d'examiner tous les dossiers, voire de refuser l'adhésion d'une personne ne répondant pas à l'éthique du club.

3. Cotisation

3.1 Détail de la cotisation

La cotisation comprend l'adhésion club et la licence de la Fédération d'athlétisme (Athlé Running). Un adhérent qui démissionnerait en cours de saison ne pourra prétendre à aucun remboursement.

3.2 Montant de la cotisation

Le montant de l'adhésion comprenant la cotisation club et la licence est fixé chaque année en fin de saison sportive, après publication des tarifs de la FFA (Fédération Française de l'Athlétisme) pour la saison suivante.

Le montant de la cotisation est identique pour les deux activités, course à pied et marche nordique et quelle que soit la date à laquelle a lieu l'adhésion.

S'ils le souhaitent, les adhérents qui participent à une compétition ont la possibilité de prendre la licence FFA Compétition (accès aux Championnats FFA) : montant de licence supérieur.

3.3 Dispense

Les membres d'honneur (anciens présidents et tout adhérent ayant fourni des prestations remarquables au club et sur décision du CA) sont dispensés du paiement de l'adhésion au club, seul le tarif de la licence leur est applicable. Ils doivent néanmoins remplir le bulletin d'adhésion.

4 Adhésion par mutation

En cas de demande d'adhésion par mutation, les frais perçus par la FFA (Fédération Française de l'Athlétisme) sont à la charge de l'adhérent.

5. Sécurité et discipline

5.1 Les encadrants sont responsables de l'organisation de leur séance. Ils s'engagent à faire tout leur possible pour en assurer le bon déroulement, la sécurité et la bonne tenue morale.

5.2 L'encadrant décline toute responsabilité envers l'adhérent indiscipliné qui se trouverait désorienté ou perdu après avoir quitté l'itinéraire prévu. Nul ne doit perdre de vue l'encadrant qui est le seul habilité à choisir l'itinéraire à suivre et à fixer



Association LES FOULEES BREUILLETOISES



l'allure. Il convient d'éviter l'individualisme et l'exclusion. En cas de force majeure, seul celui qui en aura fait la demande à l'encadrant et en présence de plusieurs témoins pourra quitter le groupe s'il connaît parfaitement le chemin et si l'encadrant, selon les circonstances, le lui permet .

5.3 L'encadrant doit rappeler à l'ordre, voire exclure en toute sécurité, tout membre qui délibérément et sans l'accord du groupe, aurait au cours d'une séance choisi un autre itinéraire ou quitté le groupe en progressant trop rapidement.

5.4 L'encadrant est en droit de refuser toute personne ne présentant pas les conditions physiques requises et équipée suivant la discipline pratiquée.

Le gilet réfléchissant est obligatoire pour toute sortie nocturne hors stade.

Le port d'un éclairage nocturne est vivement recommandé.

5.5 L'adhérent s'engage à respecter les consignes et directives données par l'encadrant.

La marche nordique et la course sont des activités sportives. Elles nécessitent le respect de certaines règles et la première est d'adopter son rythme à l'ensemble des participants.

5.6 Lors des activités hebdomadaires sur la voie publique, les adhérents :

- doivent se conformer au strict respect des règles du code de la route, et ne doivent pas se mettre en danger ou mettre en cause la sécurité d'autrui.

En tout état de cause l'adhérent ne pourra se retourner ou rendre responsable l'association, son Président ou l'un des membres du conseil d'administration en cas d'incident ou d'accident de quelque nature que ce soit.

5.7 Sur la chaussée les participants restent en file indienne derrière l'entraîneur et en conformité avec les dispositions du Code de la Route et les recommandations de la FFA (Fédération française de l'athlétisme).

La traversée des chaussées se fait après regroupement au signal de l'entraîneur, sur l'espace réservé quand il y en a un.

5.8 Pour des raisons de sécurité, les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés.

6. Environnement – Ethique

L'association propose des activités en connexion avec la nature et dans son parfait respect.

En devenant adhérent, tout candidat s'engage à ne pas porter atteinte à la nature comme aux équipements publics ou privés utilisés ou approchés dans sa pratique des activités proposées par l'association.

L'association entend promouvoir une pratique sportive impliquée, favorisant les liens inter-adhérents, la convivialité, l'entraide, le respect des autres et des différences, notamment concernant le rythme de pratique de chaque adhérent.

Le conseil d'administration se réserve le droit, à tout moment, d'exclure temporairement voire définitivement (selon la procédure décrite dans l'article 9 des statuts) tout adhérent contrevenant, notamment pour comportements ou paroles antisportifs.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, incivilité, tout comportement agressif ou dangereux, détérioration du matériel, et à fortiori tout acte pénalement sanctionnable, infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association, toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'Association, à sa réputation ou à ses intérêts moraux.

7. Relations publiques

7.1 Avant-propos

L'association s'est dotée des moyens nécessaires pour se faire connaître, informer et encourager l'activité de ses membres.

7.2 Contact

L'association peut être contactée en particulier avec l'adresse de messagerie : lesfoulesbreuilletoises@gmail.com.



Association LES FOULEES BREUILLETOISES



7.3 Communication

L'association a mis en place un site Internet : www.lesfouleesbreuilletoises.fr et, une page FACEBOOK et des groupes WhatsApp.

Ce site relaye les informations relatives à la vie de l'association, notamment les résultats sportifs de ses adhérents. Concernant les groupes whatsapp, il est rappelé qu'en faisant « répondre », on répond à tous. Il est demandé de ne pas polluer ces médias et pour ce faire, de les utiliser avec parcimonie, uniquement dans l'intérêt de tous et pour des idées en lien exclusif avec le club.

8. Informations personnelles

8.1 Informations recueillies

L'association recueille des informations personnelles au moment de l'adhésion, destinées aux membres du CA et de la FFA. L'association et la FFA peuvent être amenées à publier sur leur site Internet les noms, résultats sportifs et/ou photos de ses adhérents.

Toute adhésion vaut accord pour ces utilisations.

8.2 Traitement

Les informations personnelles de l'adhérent recueillies font l'objet d'un traitement informatique.

L'association met tout en œuvre pour sécuriser ce traitement mais ne peut garantir l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, le réseau Internet permettant la libre captation des informations diffusées.

8.3 Droits-Protection des données

En application du règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 – RGPD), il est rappelé que ces données personnelles demeureront strictement confidentielles ; elles ne seront ni cédées ni vendues à des tiers. L'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation et de retrait sur ses informations personnelles. Ce droit peut être exercé et toute information personnelle peut être obtenue à tout moment à l'adresse de messagerie de l'association.

9. Activités de l'association

IMPORTANT :

L'association, à travers son conseil d'administration, peut décider, à tout moment de la saison, de changements concernant l'organisation de ses activités.

L'association ne fait pas appel à un ou des entraîneurs professionnels mais assure son encadrement par des bénévoles qui font bénéficier de leur formation diplômante dispensée par la FFA (Fédération Française de l'Athlétisme) et/ou de leur propre expérience.

9.1 Activités hebdomadaires

Les activités hebdomadaires proposées par l'association sont la course à pied et la marche nordique plus une séance complémentaire de PPG (Préparation Physique Générale).

9.1.1 Séances collégiales

Séances encadrées et non encadrées dont la planification et les modalités sont revues chaque année.



Association LES FOULEES BREUILLETOISES



L'agenda des séances collégiales comme le lieu des rendez-vous sont consultables à tout moment sur le site Internet de l'association : www.lesfoulesbreuilleteises.fr



9.1.2 Séances personnalisées

Des séances et programmes d'entraînements adaptés et personnalisés peuvent être proposés à la demande d'adhérents selon la disponibilité des personnes bénévoles qui assurent l'encadrement.

Dispositions communes :

Que ce soit en course à pied en marche nordique ou en PPG, les séances hebdomadaires peuvent être annulées ou reportées à tout moment par les animateurs ou le conseil d'administration, pour quelque motif jugé utile. Notamment en cas de force majeure.

9.2 Évènements annuels

9.2.1 Évènements sportifs

Course nature « les Foulées du moulin »

Généralement le premier week-end de juin, l'association organise une course dite course nature nommée « Les Foulées du Moulin ».

Sa date exacte est fixée après la réunion d'organisation du calendrier des courses du département, présidée par le comité départemental des courses hors stade de l'Essonne.

Cette manifestation étant destinée à favoriser le développement de l'association, et pour une efficacité maximale, la présence de chaque adhérent est requise. De fait, aucun adhérent ne peut participer à cette compétition ni à aucune autre ce jour.

Compétitions :

Les adhérents peuvent participer aux compétitions de leur choix.

Dans la mesure du possible un calendrier est proposé en début de saison mais peut être évolutif.

Compétitions lors de Championnats FFA (Régionaux, Interrégionaux, Nationaux)

En cas de qualification à ces championnats, l'athlète pourra se faire rembourser ses frais de déplacements à hauteur de 40 euros par saison sportive sur présentation de justificatifs.

9.2.2 Évènements festifs

L'association peut proposer tout au long de la saison, différentes manifestations qu'elle organisera.

10. Approbation et modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est arrêté par le conseil d'administration. Il doit être soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire avant de devenir exécutoire.



Association LES FOULEES BREUILLETOISES



Ce règlement intérieur doit être porté à la connaissance des adhérents. En conséquence un exemplaire est remis avec chaque nouvelle adhésion pour la période considérée. Les anciens adhérents prennent connaissance des évolutions du règlement au moment du renouvellement de leur adhésion.



Règlement intérieur adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale des adhérents du 29 septembre 2023 pour application dès la saison sportive 2023-2024.

La/Le Président(e)